

## Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

## **DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC DE LA DEMI-LIEUE À OSNY : INDEMNITÉ D'ÉVICTION AGRICOLE À SCEA DES CORNOUILLERS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2006 portant création de la ZAC Demi-Lieue.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC,

**VU** l'avis des Domaines en date du 18 décembre 2019.

**CONSIDERANT** la mise en oeuvre opérationnelle de la ZAC,

CONSIDERANT la nécessité de dimensionner les espaces publics aux activités attendues sur ce secteur, la CACP a dû réaménager la rue d'Epiais en l'élargissant,

**CONSIDERANT** qu'afin de prendre possession des terrains pour commencer lesdits travaux, il a été demandé à SCEA DES CORNOUILLERS, représentée par M

Date de réception préfecture : 28/05/2020

, de libérer une emprise de 152 m2 à prélever sur la parcelle YA 252 pour laquelle il est titulaire d'un bail rural verbal,

**CONSIDERANT** l'avis établi par le Service des Domaines estimant l'indemnité d'éviction agricole à 152 €,

**CONSIDERANT** l'accord de l'intéressé sur ce montant auquel s'ajoute à sa demande un dédommagement supplémentaire de 200 € correspondant à la perte de récolte et aux frais engagés,

#### **DECIDE:**

## Article 1:

**DE VERSER** à SCEA des CORNOUILLERS, représentée par M , une indemnité de 352 € pour l'éviction agricole, la perte de récolte et les frais engagés, concernant une emprise de 152 m2 à prélever sur la parcelle YA 252.

#### Article 2:

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au paiement de son indemnité.

## Article 3:

**QUE** le montant est inscrit au budget aménagement, imputation 67 6718 FON OPERATION 19AME30112.

# Article 4:

**QUE** la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cergy, le 20 mai 2020

Le Président

**Dominique LEFEBVRE**